

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

74240

- - - -

2023.14

**Acceptation d'un legs
d'un montant de
300 000 € sous conditions
Succession
Mme Denise Decroux**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 23 JANVIER

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2023

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI

Etaient absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de Mme MULLER à M. SIMON

Etaient absents excusés : Mme GAVARD-RIGAT

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

L'étude de Maître Tissot-Grevaz a fait connaître à la ville la volonté de Madame Denise DECROUX de lui léguer la somme de 300 000 € (trois cent mille euros).

Ce legs s'effectue à la condition suivante : « La commune de Gaillard doit le faire figurer dans son budget des « Affaires sociales » pour financer des projets exclusivement en rapport avec les personnes âgées ».

L'office notarial demande à la ville de prendre une délibération du Conseil municipal acceptant le legs aux conditions précitées et de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son 1^{er} adjoint pour intervenir à l'acte de délivrance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la note de synthèse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 32 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND – BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **ACCEPTE** le legs de la succession de Madame Denise DECROUX, d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) pour financer des projets exclusivement en rapport avec les personnes âgées.

Article 2 : **INSCRIT** le legs de 300 000 € (trois cent mille euros) au budget « Affaires sociales » de la ville.

Article 3 : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à son 1^{er} adjoint délégué, pour intervenir à l'acte de délivrance.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

La Secrétaire de Séance,
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 01/02/23

de sa mise en ligne le : 01/02/23